



AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur Règlement numéro 1037-000

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

La soussignée donne avis public que le règlement numéro 1037-000, adopté par le conseil municipal de la Ville de Saint-Jérôme à la séance ordinaire du 20 mai 2026, intitulé : « Règlement décrétant des dépenses en immobilisations pour l'acquisition de véhicules et d'équipement pour les opérations ainsi qu'un emprunt de 15 750 000 \$ », a reçu les approbations suivantes :

- Approbation des personnes habiles à voter, à la suite de la tenue d'un registre au bureau de la municipalité, du 1^{er} au 5 juin 2026;
- Approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, en date du 16 juillet 2026;

Ce règlement entre en vigueur aujourd'hui, jour de sa publication, et toute personne intéressée peut le consulter au bas du présent avis ainsi qu'au bureau de la soussignée situé au 300, rue Parent, à Saint-Jérôme.

DONNÉ À SAINT-JÉRÔME, ce 2026-08-04 14:27:27 EDT.

La greffière de la Ville,

 *Marie-Josée Larocque*

Me Marie-Josée Larocque, MAP, OMA

Pour toute information :
Service du greffe et des affaires juridiques
450-436-1512, poste 3060

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-JÉRÔME

RÈGLEMENT NO 1037-000

**RÈGLEMENT PARAPLUIE DÉCRÉTANT
DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS
POUR L'ACQUISITION DE VÉHICULES ET
D'ÉQUIPEMENTS POUR LES OPÉRATIONS
AINSI QU'UN EMPRUNT DE 15 750 000 \$**

ATTENDU que la Ville de Saint-Jérôme désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de la Loi sur les cités et villes et ainsi adopter un règlement d'emprunt de type parapluie;

ATTENDU que des dépenses en immobilisations de véhicules et d'équipements pour les opérations, sont nécessaires;

ATTENDU que l'avis de motion CM-18187_26-04-21 a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 21 avril 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour l'acquisition de véhicules et d'équipements pour les opérations, pour un montant total de 15 750 000 \$.
- ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 15 750 000 \$ sur une période maximale de 15 ans.
- ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Le Conseiller et Président,

Marc-Antoine Lachance

Le Greffier adjoint de la Ville,

Simon Vincent, avocat

/ss

Avis de motion : 21 avril 2026
Présentation : 21 avril 2026
Adoption : 20 mai 2026
Approbation du MAMH 16 juillet 2026
Entrée en vigueur : 17 juillet 2026